



41/2024

**Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public****Le Maire de la Ville de Kingersheim**

Le 21 février 2024

- Vu les articles L 2542-1, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article R 411-8 du Code de la Route,
- Vu la délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2023 fixant les tarifs de redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2024, rendue exécutoire par transmission à la Sous-Préfecture le 14 décembre 2023,
- Vu la demande formulée par M. Zaakour Fathallah, domicilié 36 rue de Hirschau à Kingersheim pour la pose d'un échafaudage sur le trottoir à la hauteur du n° 36 de la rue de Hirschau par la société SAS Cesur à Kingersheim

CONSIDERANT que dans ce cadre il y a lieu de réglementer temporairement l'occupation du domaine public

**ARRETE**

**Article 1** – La société SAS Cesur est autorisée à poser un échafaudage sur le trottoir à hauteur du n° 36 de la rue de Hirschau à Kingersheim, pour la période du 4 au 22 mars 2024,

**Article 2** – La circulation piétonne sera interdite à la hauteur du 36 rue de Hirschau. La société SAS Cesur se chargera de la mise en place des panneaux de signalisation routière adéquats. La signalisation devra être visible de jour comme de nuit.

**Article 3** – En exécution de la délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2023, M. Zaakour Fathallah, sera redevable de la somme de 4,00 € par mètre carré occupé et par semaine, toute période entamée étant due en intégralité.

**Article 4** - La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire  
**Signé**  
Laurent Riche

Pour ampliation  
Le Maire  
Laurent Riche

